

PREFECTURE DE L'EURE ET LOIR

Décision n° 18.07.851.004.1 du 13 juin 2018 portant modification d'agrément

La Préfète du département de l'Eure et Loir,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret du 3 mai 2001 susvisé,
- Vu** l'arrêté du 22 mars 1993 relatif au contrôle des appareils destinés à mesurer la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des moteurs en service,
- Vu** l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif à la construction et au contrôle des analyseurs de gaz d'échappement des moteurs,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 accordant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire ;
- Vu** les décisions n° 15.07.110.015.1 du 29 juin 2015 et n° 18.07.110.003.1 du 13 juin 2018 du préfet du département de l'Eure et Loir attribuant la marque d'identification **AF 28** à la société ACTIA Automotive ;
- Vu** les décisions n° 15.07.851.018.1 du 29 juin 2015, n°15.07.851.020.1 du 30 juillet 2015 et n° 15.07.851.026.1 du 16 septembre 2015 du préfet du département de l'Eure et Loir accordant à la société ACTIA Automotive un agrément pour la vérification périodique des analyseurs de gaz ;

Considérant le changement d'adresse de l'établissement secondaire situé précédemment au 5, rue de la Taye à Lucé-28110 ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire ;

DECIDE

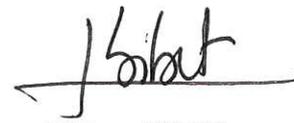
Article 1^{er}. – L'agrément délivré à la société ACTIA Automotive dont le siège social est situé 5, rue Jorge Semprun 31432 Toulouse, pour les activités de vérification périodique des appareils destinés à mesurer la teneur en oxydes de carbone, les hydrocarbures imbrûlés et l'oxygène des gaz d'échappement des moteurs en service est valable pour son établissement situé 3, rue Charles Tellier à Chartres 28000.

Article 2. - Les autres dispositions de la décision n° 15.07.851.018.1 du 29 juin 2015 sont inchangées.

Fait à Orléans, le 13 juin 2018



Pour la préfète et par délégation,
La Directrice régionale adjointe des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi, chef du Pôle C



Fabienne BIBET